



## Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

**Arrêté portant sur l'acceptation d'une donation d'un montant maximum de CHF 3'000'000.- de The Fourmi Legacy Foundation, fondation ayant son siège à Schaan dans la Principauté du Liechtenstein, pour financer l'entier des coûts de la 1<sup>ère</sup> phase du projet de zone sportive et de détente**

Le Conseil général de Lignières,  
Vu le rapport du Conseil communal du 6 février 2025,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,  
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,  
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,  
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.-** Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation d'un montant maximum de CHF 3'000'000.- de The Fourmi Office Foundation, fondation ayant son siège à Schaan dans la Principauté du Liechtenstein, pour financer l'entier des coûts de la 1<sup>ère</sup> phase du projet de zone sportive et de détente.

**Art. 2.-** Cette recette sera inscrite au compte des investissements du patrimoine administratif et portée en revenu du chapitre 34100 Sports.

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.-** Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 20 février 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Michaël Wälchli

Jérôme Ribeaud